

Rapport Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Au profit de Bordeaux Métropole

Projet de requalification
de l'avenue du Général de Gaulle sur la
commune de Blanquefort
(entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air)



Enquête publique du 13 au 27 octobre 2025

Commissaire Enquêteur : Philippe GAZENGEL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Le Projet.....	5
Etat des lieux.....	5
Objectifs - Enjeux.....	6
Le programme.....	7
L'enquête publique.....	8
L'historique et l'organisation de l'enquête.....	8
La phase de préparation.....	9
La phase de recueil des contributions du public.....	10
Clôture de l'enquête publique.....	11
Synthèse des contributions du public.....	11
Conclusions de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur.....	13
Conclusions du commissaire enquêteur.....	13
Avis du commissaire enquêteur.....	15
Pièces jointes.....	16

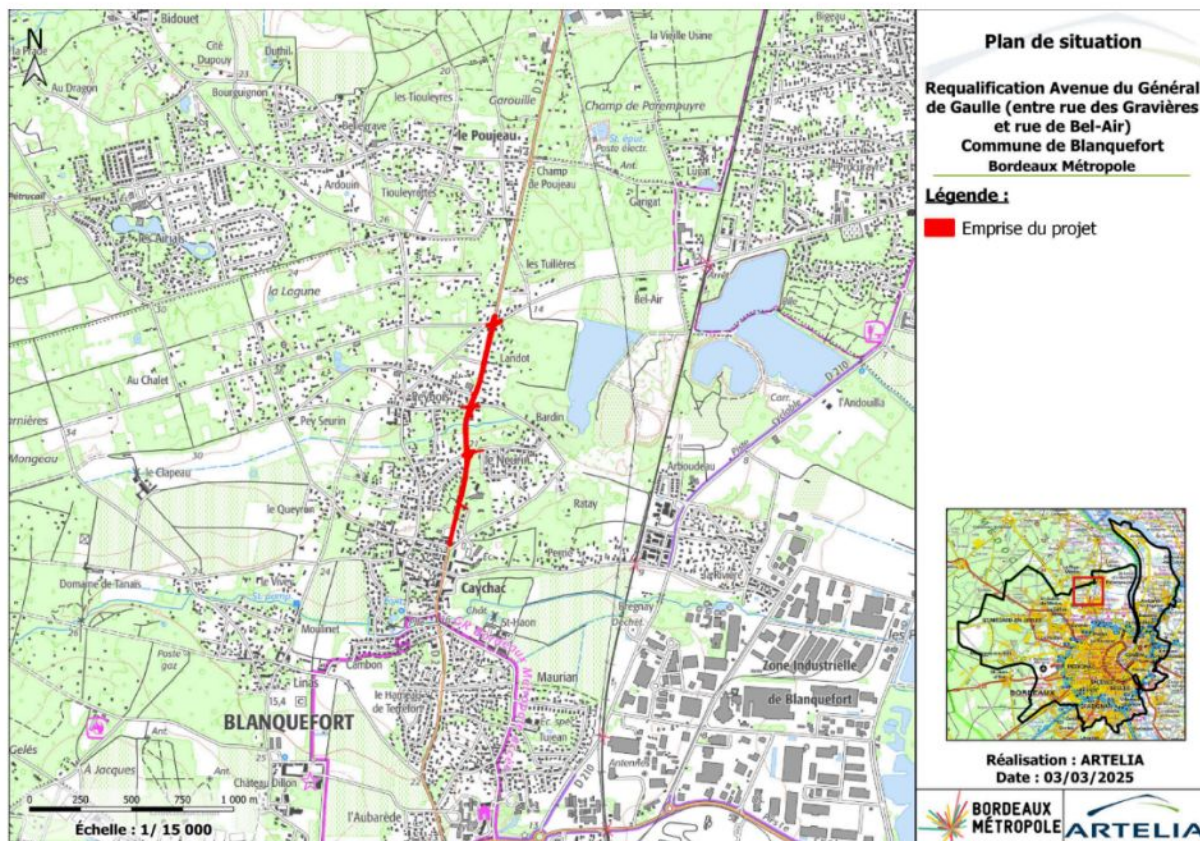
Introduction

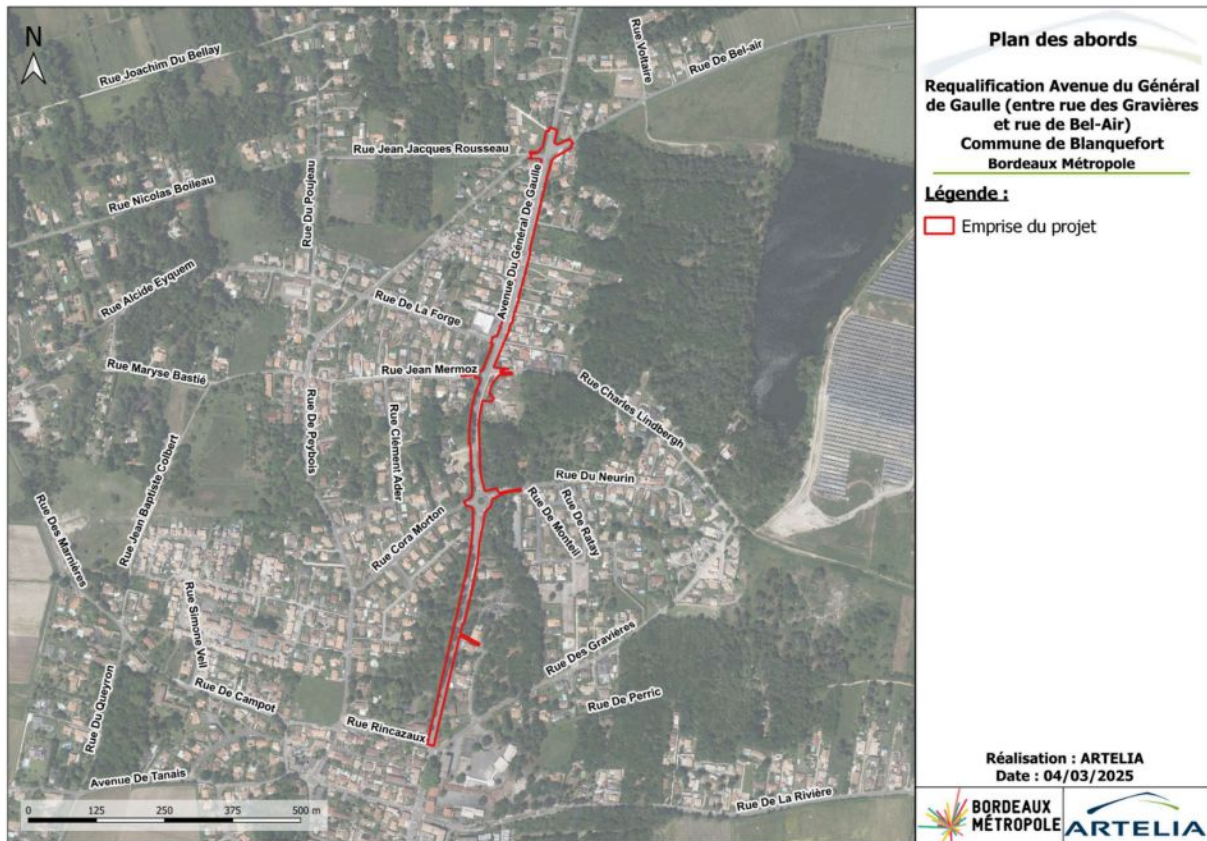
La présente enquête publique, demandée par Bordeaux Métropole, vise à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle (entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air) sur la commune de Blanquefort (Gironde) en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Bordeaux Métropole est le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de la métropole bordelaise.

Bordeaux Métropole est une collectivité regroupant 28 communes, soit 50 % de la population de la Gironde avec une forte pression démographique et urbaine sur un territoire dense, en transformation constante. En tant que pôle économique majeur, Bordeaux Métropole investit dans le développement des infrastructures de transport, telles que le réseau de tramway et le Réseau Vélo Express (ReVE), pour faciliter la mobilité quotidienne.

Les travaux d'aménagement sur cette avenue, dans le cadre du présent projet, consisteront en la rénovation de la voirie et des réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, enfouissement de réseau EDF, etc...), la sécurisation et l'amélioration des modes doux et les aménagements paysagers.





Le Projet

Etat des lieux

Le projet s'inscrit dans un tissu résidentiel urbain et périurbain avec un environnement contraint : habitations individuelles, plus ou moins dispersées, espaces naturels, nature et largeur des routes...

Autour de cette section de l'avenue du Général de Gaulle, sont présents : une école maternelle et primaire, un hôpital de jour, une future résidence services sénior, le Parc du Peybois, le parc de Neurin, le cours d'eau du Peybois.

Une étude réalisée par la société CPEV en septembre 2023, a mesuré, sur ce tronçon de route, le trafic et la vitesse moyenne des véhicules et poids lourds grâce à des comptages automatiques produits par 4 postes installés le long de l'avenue du Général de Gaulle. Actuellement, l'avenue du Général de Gaulle, et plus particulièrement ce tronçon, est un axe qui supporte **un fort trafic** (14000 véhicules par jour dans les deux sens dont 300 poids lourds) et présente des enjeux importants en termes de circulation. C'est notamment un des seuls itinéraires poids lourds à fort tonnage sur la commune de Blanquefort et un axe structurant dans la desserte du Médoc. **La vitesse moyenne mesurée dépasse la vitesse autorisée pour 85% des conducteurs de véhicules légers.**

Les trottoirs sont dégradés voire inexistant sur une partie de l'axe.

Il n'existe pas d'aménagements cyclables.

Les abords des voiries sur le site d'implantation du projet constituent des habitats susceptibles de servir de refuge, de lieu de passage, de lieu de reproduction de la faune. Le secteur pourrait présenter des enjeux écologiques en cas de présence d'espèces protégées (chiroptères, insectes et amphibiens notamment).

Objectifs - Enjeux

La requalification de l'avenue du Général de Gaulle permettra de **sécuriser tous les modes de déplacement**, notamment les déplacements doux. L'objectif est de **créer une entrée de ville plus apaisée**, en cohérence avec l'urbanisation du secteur, **et un axe confortable** pour les différents usagers, sécurisant les cyclistes et les piétons et contribuant à ralentir les véhicules.

Requalifier l'avenue du Général de Gaulle dans la partie nord du hameau de Caychac est une nouvelle étape dans le réaménagement global de cet axe structurant qui relie le nord de la Gironde à l'agglomération Bordelaise.

Cette opération vise plusieurs enjeux et objectifs comme définis dans la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 :

- Garantir la sécurité de cet itinéraire à fort trafic Véhicules Légers et Poids-Lourds en créant des aménagements apaisés pour les modes doux avec la création d'une voie verte et d'un trottoir aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- Réaliser des aménagements en diminuant la prise de vitesse avec la création d'un giratoire, de chicanes et de plateaux ralentisseurs,
- Connecter les parcs via des modes doux,
- Franchir le cours d'eau dans l'emprise de l'ouvrage existant,
- Embellir le site via un aménagement paysager,
- Proposer une offre de stationnement pour les véhicules légers,
- Réaménager le terminal des bus et les arrêts de bus "Peybois",
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement en favorisant la perméabilité des sols et en réduisant l'impact hydrologique de l'infrastructure.

Le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle vise à améliorer d'une manière générale le cadre de vie de l'ensemble des usagers, en sécurisant tous les modes de déplacement sur l'ensemble du linéaire concerné.

Au regard des articles réglementaires à respecter, le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Le programme

Le linéaire de voirie à requalifier est de 1200 m.

Le réaménagement consiste en :

- La reprise de la voirie (6m de largeur),
- La création d'une voie verte (3 mètres de largeur) permettant la circulation partagée entre piétons et cyclistes,
- La création d'une voie dédiée piétonne aux normes PMR (1.40m de largeur),
- La reprise d'un giratoire existant (carrefour Cora Morton et Neurin),
- La création d'un giratoire (carrefour Bel air et Rousseau),
- La création de chicanes et de plateaux ralentisseurs,
- La création de poches de stationnements,
- La création d'un aménagement paysager.

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. La déclaration d'utilité publique permettra, après une phase de négociation amiable, d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant. Le projet a été étudié de sorte qu'aucune acquisition de propriété bâtie ne soit nécessaire, il s'agira exclusivement d'acquisition de bandes de terrain visant à élargir l'emprise. Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire disjointe s'avère donc nécessaire.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet est estimé à :

- Pour les acquisitions foncières : 218 000,00 € HT
- Pour les travaux de voirie : 5 522 458,42 € HT.

L'enquête publique

L'historique et l'organisation de l'enquête

Le présent dossier d'enquête d'utilité publique est formulé par **Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération**.

Par délibération n°2019-235 en date du 26 avril 2019, le Conseil Métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de l'avenue du Général de Gaulle (entre les rues des Gravières et Bel Air) située sur la commune de Blanquefort.

Du fait de la nature des travaux, le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire. Celle-ci s'est déroulée du 20 mai au 13 septembre 2019. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 octobre 2020.

De manière générale, les contributions écrites (5 sur le registre papier, 11 par voie électronique) et orales (réunion publique d'une soixantaine de personnes) de cette concertation exprimaient leur adhésion aux objectifs de ce projet, et plus particulièrement ceux de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes. Ont aussi été relevées des demandes d'extension du périmètre de ce projet pour les voies cyclistes et piétons vers les communes de Parempuyre et Le Pian Médoc.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le 27 octobre 2020 le bilan de cette concertation.

Le Conseil Métropolitain, par délibération n° 2025-167 du 4 avril 2025 a autorisé sa Présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération objet de ce dossier.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de son Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique. L'autorité organisatrice a ouvert cette enquête par arrêté préfectoral le 17 septembre 2025.

La présente enquête publique est assujettie aux dispositions réglementaires du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment :

- Articles L.1 et L.110-1 sur le principe de l'expropriation ;
- Article L.121-1 à L.121-5 sur les dispositions générales ;
- Articles R.111-1, R.112-1 à R.112-24 sur le déroulement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le 21 mai 2024, le Préfet de la Gironde a décidé, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, concernant l'examen de la demande au cas par cas, émanant de Bordeaux Métropole, de dispenser ce projet de l'étude d'impact environnemental.

Ce dossier d'Enquête comprend les pièces suivantes :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.

et ses annexes :

- Annexe 1 - Le bilan de la concertation – Délibération de Bordeaux Métropole n°2020-402
- Annexe 2.1 – Formulaire d'examen au cas par cas
- Annexe 2.2 – Arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2024-15667 en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement

Ce dossier est complet, simple et lisible.

La phase de préparation

Aux termes de la décision du 9 septembre 2025, référencée sous le n° E25000151/33, le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Philippe GAZENGEL en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique. Une déclaration sur l'honneur attestant l'indépendance du commissaire enquêteur concernant ce projet a été adressée au tribunal administratif.

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, le Préfet a prescrit une enquête publique du lundi 13 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus.

Les feuillets cotés non mobiles du registre papier ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 25 septembre 2025.

Le registre d'enquête papier a été signé et ouvert par Madame la Maire de la commune de Blanquefort le 13 octobre 2025.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Blanquefort, à l'accueil général, 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort, aux heures habituelles d'ouverture (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le mardi de 13h30 à 17h00). Le dossier d'enquête papier a été mis à disposition du public pour permettre de consigner les observations sur l'utilité publique du projet.

Des observations pouvaient également être adressées par écrit à la mairie de Blanquefort au commissaire enquêteur et jointes au registre d'enquête.

Deux permanences assurées par le commissaire enquêteur ont eu lieu dans les locaux de la mairie de Blanquefort. Leurs dates ont été fixées après concertation avec les services de la Préfecture de la Gironde, à savoir :

- le lundi 13 octobre de 14h à 17h;
- le vendredi 24 octobre de 14h à 17h.

Concernant les mesures de publicité, et notamment celle prise par la Ville de Blanquefort, le Commissaire Enquêteur a constaté le 2 octobre 2025, soit plus de 8 jours avant le début de l'enquête publique que la population avait bien la possibilité de consulter un avis d'enquête accessible depuis la voie publique (Cf photo prise le 2 octobre). Le commissaire enquêteur a constaté le maintien de cet affichage lors de la tenue de ses permanences. Madame la Maire a certifié cet affichage sur la période arrêtée (Cf. certificat d'affichage de la Ville de Blanquefort).

De plus, l'avis d'enquête a été inséré dans les journaux "Sud-Ouest" et les "Échos Judiciaires Girondins" par les services de la Préfecture de la Gironde, huit jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, ce que le Commissaire Enquêteur a constaté le 2 octobre 2025 (CF copies d'écran des sites internet de ces deux journaux) puis dans les huit premiers jours de l'enquête.

Par ailleurs, la Ville de Blanquefort a publié sur son site internet officiel (rubrique actualités/Urbanisme), un lien vers l'avis d'enquête publique (CF copie d'écran de la page du site). La présence de cette information sur le site officiel de la commune a été constatée régulièrement pendant la période de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a organisé et tenu, le 9 octobre 2025, une réunion avec Monsieur MOINEREAU Jean-Philippe, chef de projet de Bordeaux Métropole pilotant ce dossier. Le commissaire enquêteur a obtenu les informations lui permettant de clarifier certains points et ainsi de préparer sereinement les futurs contacts avec le public lors des permanences programmées en mairie de Blanquefort.

La phase de recueil des contributions du public

Le commissaire enquêteur constate :

- que le registre papier est resté vierge de contributions pendant toute la durée de l'enquête;
- qu'il a reçu deux personnes lors de la permanence du 24 octobre 2025, et que celles-ci ont déposé un document exprimant l'avis de leur association, respectivement Monsieur COINCHALIN pour l'association Vélocité annexe numéro 1 du registre d'enquête, et Monsieur MOLENAT pour l'association GIHP (Groupement pour l'insertion des handicapés physiques) annexe numéro 2 du registre d'enquête;
- qu'aucun courrier n'a été reçu par le service urbanisme de la Ville de Blanquefort;
- qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête;
- que les termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été en tout point respectés.

La contribution du public a donc été très faible.

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête papier a été clos, par Madame la Maire de la commune de Blanquefort, le 28 octobre 2025 à l'expiration du délai fixé par l'arrêté d'organisation. Madame la Maire a envoyé par courrier au commissaire enquêteur le 3 novembre 2025, le registre d'enquête, ses annexes et le certificat d'affichage de la mairie.

Synthèse des contributions du public

L'association Vélocité défend l'usage du vélo au quotidien dans l'agglomération bordelaise.

Elle juge le présent projet "*pertinent pour le développement de la marche et du vélo à Caychac*".

Elle apprécie que

- les mobilités douces soient séparées de la chaussée,
- les intersections soient surélevées au niveau des trottoirs et de la voie verte,
- l'enrobé de la voie verte soit de teinte claire,
- que la vitesse des véhicules et des poids lourds soit réduite.

Elle émet deux réserves :

- elle regrette que les entrées charretières aient une teinte différente de la voie verte car les automobilistes pourraient se croire prioritaires par rapport aux cyclistes et provoquer des accidents.
- elle doute que le mini-giratoire "Rousseau - Belair" soit traité à la hollandaise "au vu de la largeur des intersections".

L'association Vélocité ne remet pas en cause l'utilité publique de ce projet et y voit une amélioration pour les usagers cyclistes. Elle suggère quelques adaptations techniques.

L'association GIHP milite et agit pour que chaque personne en situation de handicap puisse avoir accès à son environnement, et se déplacer quelle qu'en soit la raison ou le besoin et se rendre là où et quand elle le souhaite.

Elle exprime "*un avis très défavorable*" sur ce dossier car elle pense que "*Bordeaux Métropole mésestime voire oublie systématiquement la prise en considération de l'autonomie et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap*".

Le GIHP rappelle dans son rapport, qu'il s'est déjà exprimé à de multiples reprises auprès de Bordeaux Métropole, lors des phases de concertation des projets stratégiques futurs et lors des réunions de commissions métropolitaines. Le GIHP y a présenté des propositions d'aménagement pour réduire notamment les risques accidentogènes. Le GIHP y a exposé diverses solutions pour améliorer l'autonomie et l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le GIHP constate, de manière générale, la non prise en compte de ses propositions face à la prolifération de ronds points accidentogènes.

Le GIHP demande à nouveau, via le rapport déposé dans le cadre de cette enquête publique, la prise en compte de ses suggestions d'adaptation dans les choix d'équipements divers (bancs ; arrêts de transport public ; cheminements bien délimités au sol pour avertir la personne à difficultés visuelles de la présence d'obstacles en proximité ; pistes piétonnes dédiées ; stationnement des véhicules et vélos).

L'avis "défavorable" du GIHP porte donc sur les choix "techniques" retenus par le Maître d'ouvrage concernant les équipements impactant les usagers "vulnérables" que sont les personnes en situation de handicap.

Conclusions de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Conclusions du commissaire enquêteur

La présente enquête vise à obtenir, au profit de Bordeaux Métropole (Maître d'Ouvrage), la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle (entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air) sur la commune de Blanquefort (33) et ainsi à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Ce projet vise à améliorer d'une manière générale le cadre de vie de l'ensemble des usagers, en sécurisant et en améliorant tous les modes de déplacement (création d'une voie verte permettant la circulation partagée entre piétons et cycles; création d'un trottoir aux normes PMR dédié), sur l'ensemble des 1 200 mètres du linéaire concerné, en rénovant la voirie (reprise de la voirie et d'un giratoire; création de giratoires, de chicanes et de poches de stationnement) et les réseaux divers (assainissement pluvial, fibre optique, etc...), en réalisant des aménagements paysagers constituant une continuité végétale ainsi qu'une séparation entre l'utilisateur et la chaussée et/ou les propriétés privées.

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, a fixé les modalités de cette enquête publique. Celle-ci s'est déroulée, conformément à cet arrêté, du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025 inclus. Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur constate :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- que l'ensemble des règles de publicité a bien été observé ;
- qu'un dossier d'enquête conforme à la réglementation, ainsi qu'un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête à savoir la mairie de la commune de Blanquefort ;
- que deux représentants d'association se sont rendus à la permanence et ont chacun déposé un document papier exprimant les observations de l'association qu'ils représentaient (Vélocité et le GIHP), ces documents ayant été annexés au registre portant respectivement les numéros 1 et 2.
- qu'aucun incident n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête ;
- que les termes de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été en tout point respectés.

A ce stade du projet, la très faible participation du public à ces permanences, semble confirmer la bonne adhésion du public à ce projet, telle qu'elle avait été constatée par le Maître d'Ouvrage dans sa délibération en date du 27 octobre 2020 suite à la phase de concertation sur un temps long lors de l'été 2019. Le représentant de l'association Vélocité a informé oralement le commissaire enquêteur, lors de la permanence du 24 octobre 2025,

que l'association avait demandé, lors de la phase de concertation, une extension du périmètre du projet pour prendre en compte de nouveaux linéaires de voies cyclistes vers les communes du Pian Médoc et de Parempuyre.

La concertation de 2019 a donc permis à un public relativement nombreux d'exprimer son adhésion aux objectifs de ce projet, et plus particulièrement de ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les cheminements piétons et cyclistes.

En effet, c'est l'enjeu principal sur cet axe de circulation,

- à fort trafic (14000 véhicules par jour dans les deux sens dont 300 véhicules poids lourd avec une vitesse moyenne dépassant la limite autorisée)
- non équipé de voie cyclable
- présentant des trottoirs dégradés voire inexistant,

que de faire respecter la limitation de vitesse et de sécuriser les modes de déplacements doux.

Le projet, présenté dans ce dossier, concourt très bien à l'atteinte de ces objectifs d'utilité publique.

Les observations formulées par les associations Vélocité et GIHP ont les mêmes objectifs concernant les catégories d'usagers qu'elles représentent à savoir, le développement sécurisé de voies cyclables continues, la sécurisation du cheminement continu des personnes vulnérables en situation de handicap en toute autonomie.

Les observations de Vélocité et du GIHP constituent en fait des points de vigilance pour lesquels elles souhaitent être associées, le moment venu, aux choix et adaptations techniques fait par le Maître d'Ouvrage.

La nécessité de procéder aux acquisitions foncières en vue de réaliser ce projet, le cas échéant par voie d'expropriation, a été étudiée par le Maître d'Ouvrage, de sorte qu'aucune acquisition de propriété bâtie ne soit nécessaire. Il s'agira exclusivement d'acquisition de bandes de terrain visant à élargir l'emprise permettant un flux continu sur les voies dédiées voie PMR, routière et voie verte.

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est dispensé d'évaluation environnementale. Le Maître d'Ouvrage a tout de même effectué une demande d'étude au cas par cas à l'attention du Préfet de la Nouvelle Aquitaine. Celui-ci a décidé par arrêté du 21 mai 2024, suite à l'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le présent projet à une étude d'impact. Toutefois, Bordeaux Métropole s'engage à respecter les «Considérant» mentionnés dans cet arrêté préfectoral par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ces mesures préalables au chantier, pendant le chantier et au-delà lors du fonctionnement de l'ouvrage livré, visent à réduire les atteintes à l'environnement (Si présence d'espèces protégées et/ou de leur habitat sur le site d'implantation sur une aire élargie), et à la santé des riverains et des usagers.

Le projet est localisé sur la commune de Blanquefort, couverte par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) version 3.1 de Bordeaux Métropole, approuvé en date du 16 décembre 2016,

dont la 11ème modification date du 2 février 2024 et devenue exécutoire à compter du 27 mars 2024. Selon le Maître d'Ouvrage,

- les travaux d'affouillements et d'exhaussements nécessaires à la réalisation du projet sont conformes aux règles d'urbanisme du PLU.
- l'emprise du présent projet n'impacte aucun des Espaces Boisés Classés (EBC) présents autour du site de projet. Le projet est ainsi compatible avec les EBC.
- Le ruisseau du Peybois traverse l'avenue Charles de Gaulle. Il appartient à la trame bleue (réseaux aquatiques et humides) du PLU. Le projet ne prévoit pas de modifier l'ouvrage hydraulique en place et est donc compatible avec cet élément de continuité écologique.
- Le projet respecte les prescriptions paysagères de la protection E1024 au niveau du secteur de Caychac, autour du château Cambon.
- Aucun emplacement réservé ne se situe au sein de l'emprise de l'avenue du Général de Gaulle.

Ainsi, au regard des articles réglementaires précités, le présent projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Avis du commissaire enquêteur

Le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle, sur la commune de Blanquefort, contribue indéniablement à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des usagers (route, voie verte, voie PMR) et riverains, en sécurisant tous les modes de déplacement sur l'ensemble du linéaire concerné et en réalisant des aménagements paysagers constituant une continuité végétale ainsi qu'une séparation entre l'utilisateur et la chaussée et/ou les propriétés privées des riverains.

Les usagers cyclistes et les associations les représentant apprécient le développement du réseau cyclable et demandent à Bordeaux Métropole de poursuivre ses objectifs que sont ceux du Réseau Vélo Express (ReVE).

Le Maître d'Ouvrage, Bordeaux Métropole, prend l'engagement de ne pas impacter le patrimoine bâti lors des acquisitions foncières nécessaires.

Le Maître d'Ouvrage s'engage dans ce projet au-delà de ses obligations pour ne pas impacter l'environnement et réduire au minimum les risques de nuisance avant et pendant le chantier et au delà en phase de fonctionnement.

Ce projet est conforme au PLU en cours sur ce territoire.

Toutefois, au vu des observations formulées par les associations GIHP et Vélocité, le commissaire enquêteur recommande au Maître d'Ouvrage Bordeaux Métropole, d'appliquer certains principes ("Aller vers", "co-construire") de sa stratégie de dialogue citoyen et de relation aux usagers pour ce type de projets non stratégiques.

Les associations GIHP et Vélocité arrivent à s'exprimer de manière générale dans des réunions de commissions métropolitaines et lors des phases de concertation des projets stratégiques futurs. Mais il serait opportun que Bordeaux Métropole intègre, à certaines étapes, dans sa méthodologie de conduite de projets non stratégiques comme le cas présent, des temps de co-construction de type "parcours usagers" avec des représentants d'usagers volontaires et notamment en situation de vulnérabilité.

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique sollicitée par Bordeaux Métropole relative au projet de de requalification de l'avenue du Général de Gaulle (entre la rue des Gravières et la rue de Bel-Air) sur la commune de Blanquefort (Gironde) en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Le dossier complet (le registre d'enquête et ses deux annexes, la photographie attestant l'affichage en mairie, le certificat d'affichage de la Ville de Blanquefort, les copies d'écran concernant les publications de l'avis d'enquête sur les sites internet de deux journaux, la copie d'écran du site Internet de la ville de Blanquefort) accompagné du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été envoyé en recommandé le 25 novembre 2025 aux représentants de Monsieur le Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales, Unité DUP et expropriations).

Fait à Mérignac, le 25 novembre 2025,

Le Commissaire Enquêteur



Philippe GAZENGEL

Pièces jointes

- Le registre et ses deux annexes
- La photo de l'affichage en mairie de Blanquefort de l'avis d'enquête publique prise le 2 octobre 2025
- Le certificat d'affichage de la Ville de Blanquefort
- La copie d'écran de la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet du journal "les échos judiciaires"
- La copie d'écran de la publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet du journal "Sud Ouest"
- La copie d'écran du lien vers l'avis d'enquête sur le site internet de la Ville de Blanquefort